



**SAMEDI 18 MAI 13H-18H**  
**CHÂTEAU MALARTIC-GRADIGNAN**

**EXPOSITIONS - ATELIERS - RESTAURATION**  
**ANIMATION - SPECTACLES - VILLAGE CRÉATIF**

**EPAJGMALARTIC@VILLE-GRADIGNAN.FR / 05 56 89 02 50**





# «L'Art dans le Pré» / Vide Grenier» 2024

Bonjour,

L'EPAJG organise la 23ème édition de la manifestation culturelle

## «L'Art dans le Pré» Samedi 18 Mai 2024 à l'EPAJG Malartic, Château Malartic

Le principe ? Valoriser la pratique artistique amateur, sortir l'art du confinement confidentiel des galeries pour le mettre à (la) portée de tous, dans le cadre d'une manifestation populaire et familiale.

### **Déroulement de la journée**

09h00 - 17h30 : Grand vide grenier

13h00 - 18h00 : L'Art dans le Pré

- . Exposition dans le château (Vote coup de cœur du public jusqu'à 17h00)
- . Ateliers/Démonstrations/Animations sur l'esplanade devant le château sur le **thème «Bienvenue à la ferme»**
- . Spectacles/Concerts sur la grande scène

*Buvette et Foodtrucks toute la journée*

18h00 : Remise des prix du concours de l'Art dans le pré

### **Le vide grenier**

Inscription obligatoire au secrétariat, Château Malartic 58 Bld de Malartic, 33170 GRADIGNAN avant le vide grenier, aucune réservation par téléphone / mail ou courrier.

**A partir du 29 avril 2024 – Du lundi au jeudi de 14h00 à 18h00.**

Une participation de 7euros par emplacement de 2m linéaires minimum sera demandée à l'inscription. (carte bancaire – chèque - numéraire).

Les emplacements seront attribués directement au moment de l'inscription dans l'ordre d'arrivée par le secrétariat de l'EPAJG (pas de choix).

Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, (sauf pour le temps du déchargement), un parking est prévu.

## **L'Exposition**

Tous les artistes, amateurs ou confirmés, peintres, sculpteurs, dessinateurs, photographes et autres plasticiens, artisans d'art qui le souhaitent peuvent exposer librement une ou plusieurs œuvres.

Le public –plus de 300 visiteurs chaque année !- aura lui aussi un rôle actif puisqu'il pourra exprimer ses préférences artistiques lors d'un vote « coup de cœur du public » avec 6 catégories :

- Tableaux (Dessin - Peinture)
- Sculpture
- Photographie
- Jeunesse > 8-10 ans (réservé aux adhérents des ateliers dessin EPAJG)
- Jeunesse > 11-15 ans (réservé aux adhérents des ateliers dessin EPAJG)
- Œuvre collective (l'œuvre présentée devra respecter le thème du village créatif «La ferme »)

Le lauréat (premier prix de chaque catégorie) du concours gagnera la possibilité d'exposer lors de l'exposition biennale de l'EPAJG (gagnants Art dans le pré + ateliers de l'EPAJG) organisée à l'église de Cayac du 4 au 6 octobre 2024.

Pour participer à cette exposition , vous trouverez ci-joint le « **DOSSIER ARTISTE** » à retourner à l'EPAJG Malartic **avant le mardi 7 mai 2024.**

## **Le Village créatif : Animations / ateliers Démonstrations / Initiations**

Vous n'avez pas d'œuvre à exposer et vous voulez tenir un atelier sur le thème de la ferme ? Venez nous en parler !

## **Les spectacles/Concerts**

Comme chaque année une grande scène est installée sur laquelle tout au long de l'après-midi se succéderont les enfants/jeunes de l'EPAJG mais aussi des concerts.

Ce moment sera l'occasion pour les enfants/jeunes de se dévoiler, de mettre en scène leurs acquis et de permettre aux parents, aux familles, aux amis de découvrir le travail effectué au cours de l'année. Un grand moment de bonheur pour tous.

## **Bénévolat :**

Nous sommes également à la recherche de bénévoles pour nous permettre d'organiser au mieux cette manifestation. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez rejoindre l'organisation et nous accorder un peu de votre temps.

Pour plus de renseignements, je vous invite à me contacter avant le 7 mai.

En espérant vous voir nombreux samedi 18 mai.

Cordialement,  
Sandra PORTETS  
05 56 89 02 50



# DOSSIER ARTISTE – EXPOSITION 2024

*(Écrire en majuscules SVP)*

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

E-mail : .....

## Règlement pour l'exposition :

- Les œuvres primées en 2023 ne peuvent pas être présentées lors du concours 2024.
- Un artiste peut cumuler plusieurs prix dans la même catégorie.
- Une catégorie maintenue si minimum 3 artistes inscrits au concours.
- L'EPAJG se réserve le droit de refuser une œuvre qui ne serait pas conforme à être exposée dans le château. Cette manifestation est destinée à un public familial. Merci d'envoyer une photographie de vos œuvres pour l'inscription.
- Si l'œuvre exposée est une image — par exemple une photographie — mettant en scène des personnages ou des objets aisément reconnaissables, il convient de se poser la question du droit à l'image concernant ceux-ci.
- La vente des œuvres n'est pas autorisée pendant l'exposition. Mais, vous pourrez laisser sur une table dédiée vos coordonnées (cartes).
- Le vote du public aura lieu de 13h à 17h.

5 œuvres maximum *(Écrire en majuscules SVP)* Pour les sculptures, prévoir des socles si possible

Pour les tableaux et les cadres, prévoir des attaches

CATEGORIE	TITRE DE L'OEUVRE	TECHNIQUE	FORMAT

## Modalités d'organisation :

Pour les tableaux et cadres, le **format maximum** accepté sera de *90 cm hauteur x 90 cm largeur*. L'installation de l'exposition se déroulera **uniquement** le vendredi 17 Mai **de 14h à 18h**, elle se fera dans les salles par ordre d'arrivée, il n'y a pas d'emplacement réservé. Exception faite pour les plus grands tableaux qui seront prioritairement installés au mur. L'équipe de l'EPAJG se réserve le droit de déplacer les œuvres pour harmoniser la salle d'exposition.

**installation/dépôt des œuvres** : vendredi 17 mai à ..... h ..... (au plus tard 18h00)

**Surveillance de la salle exposition** : samedi 18 mai  Oui  Non de ..... h ..... à ..... h .....

**Démontage** : > Samedi 18 mai à **partir de 19 heures** (après la remise des prix).

N'hésitez pas à nous téléphoner si vous avez des questions pour remplir ces documents.

Dossier à retourner à l'EPAJG Malartic **avant le mardi 7 mai 2024.**

**CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR**

**1. L'artiste** : ou sa / son représentant(e) autorisé-e (pour les mineurs) :

Nom – Prénom : ci-après nommée ou nommé «l'Artiste»

Adresse :

Téléphone : Courriel :

**2. Droits moraux**

L'EPAJG s'engage à respecter les droits moraux de «l'Artiste» sur ses œuvres.

En conséquence lors de l'exposition, l'EPAJG indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses œuvres.

L'EPAJG s'engage :

- à faire mention sur le site Internet de la ville (le cas échéant), que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'EPAJG ne se tient pas responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans le site Internet.
- à ce que les œuvres soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'artiste ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

**3. Cession temporaire du droit d'exposition**

3.1 «L'Artiste» accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites dans le dossier d'inscription, à l'EPAJG. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués.

3.2 L'EPAJG ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par «l'Artiste».

**4. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique**

4.1 «L'Artiste» autorise l'EPAJG :

- à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l'exposition, sous la ou les formes suivantes (rayez les mentions inutiles) :

- imprimé (brochure, programme, catalogue, magazine, dossier de presse, etc.)
- carton d'invitation
- affiche, affichette
- autre (précisez) :

4.2 La cession du droit de reproduction accordée par «l'Artiste» est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

4.3 La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 12 mois à compter de la signature du contrat.

4.4 «l'Artiste» autorise l'EPAJG à communiquer les œuvres au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- Internet > site : /www.gradignan.fr

4.5 Cette cession du droit de communication publique est non exclusive, non transférable, sans limite de territoire et vaut pour la période stipulée au point 4.3.

Cette cession de droit de communication publique ne porte pas sur aucune autre utilisation (par exemple, les reproductions d'œuvres de «l'Artiste» dans la presse).

**5. Responsabilité casse, vol, perte, détérioration**

«L'Artiste» dégage l'EPAJG de toute responsabilité en cas de casse, de vol, de perte ou de détérioration des œuvres confiées à l'occasion de l'exposition.

**6. Signatures**

À

le

Signature

